

## CHARTRE DE CONFIDENTIALITE

*Les adhérents de l'AFAR s'engagent à respecter cette charte.*

Compte tenu de la nature des échanges, des informations qui circulent en leur sein, des projets et des missions des divers organes de l'AFAR (« les Organes ») (Conseil d'Administration {CA}, Président(e), Comité d'Edition {CE}, Groupes de Travail {GT} ) de l'AFAR, il est de l'intérêt de l'AFAR et de ses adhérents que chaque membre de ces organes, de même que tout collaborateur permanent ou occasionnel (« les Collaborateurs ») respecte la présente charte.

Tout membre d'un Organe ou Collaborateur de l'AFAR observera la discrétion la plus stricte et gardera la confidentialité la plus stricte à l'égard de toutes les informations se rapportant aux projets et problématiques auxquelles il aura, directement ou indirectement, accès. Cela couvre notamment les échanges oraux, par email, les documents et les données partagés au sein des Organes, ainsi que les projets étudiés ou gérés par les Organes.

Notamment, ne pourront être diffusés au sein de l'entreprise d'appartenance d'un membre d'un Organe de l'AFAR ni les présentations projetées à l'occasion, d'un GT, ni les CR des GT, ni les annexes à ces CR.

Par conséquent, aucune divulgation externe de ces informations, projets et données ne sera possible par quelque manière et canal que ce soit.

Toute divulgation devra faire l'objet d'un accord préalable écrit du Bureau, qui pourra différer sa réponse jusqu'à ce qu'il ait, le cas échéant, recueilli l'accord de la ou des personnes concernées par la divulgation envisagée.

Cette obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations déjà publiques au moment de leur discussion ou qui tomberaient dans le domaine public sous réserve que, dans ce dernier cas, un membre d'un Organe ou un Collaborateur n'en soit pas la cause en raison du non-respect de son engagement de confidentialité.

Tout membre d'un Organe ou tout Collaborateur s'interdit également d'utiliser et de partager les informations et documents protégés par la présente Charte à des fins personnelles et/ou professionnelles.

La présente Charte s'applique à tous les membres des Organes et à tous les Collaborateurs à compter de signature. Elle est valable pendant toute la durée de participation aux activités des Organes, puis sans limitation de durée après la cessation des fonctions.

En cas de non-respect de la présente Charte, le membre d'un Organe concerné ou le Collaborateur concerné s'expose à une sanction qui, selon la gravité de l'écart constaté, pourra se traduire par un avertissement, une exclusion temporaire ou définitive de l'Organe ou bien, pour le Collaborateur concerné, par une sanction appropriée à son statut.